



Liège Science Park - 16, rue Bois St- Jean, B- 4102 Ougrée - Belgique
Tél. +32 4 361 7014 - Fax +32 4 361 7089 - VAT: BE0452.080.178 Registre de Commerce de Liège 186.341
<http://www.evs-global.com>

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil d'Administration convoque MM. les actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), du **mardi 19 mai 2009, à 11 heures**, au siège de la société, 16, rue Bois St-Jean à B-4102 Ougrée (Liège).

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration combiné pour les comptes annuels et pour les comptes consolidés de l'exercice 2008.

Proposition de décision : approbation du rapport.

2. Rapports du Commissaire pour les comptes annuels et pour les comptes consolidés de l'exercice 2008.

Proposition de décision : approbation des rapports.

3. Présentation et approbation des comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.

Proposition de décision : approbation des comptes annuels de l'exercice 2008 et affectation du bénéfice net de EUR 41.160.351,68 de la manière suivante :

- *distribution d'un dividende brut de EUR 2,48 par action (soit un total de EUR 33,6 millions), en hausse de 8,8% par rapport à l'an dernier, dont EUR 1,00 ont déjà fait l'objet d'un dividende intérimaire le 24 novembre 2008 par détachement du coupon n°7 (code ISIN BE0003820371). Il en résulte un dividende brut final de EUR 1,48 par action payable auprès des banques ING et FORTIS hormis les actions propres détenues par la société en date de détachement de coupon, soit le mardi 27 mai 2009, par détachement du coupon n°8 (code ISIN BE0003820371), la date de paiement du coupon étant le lundi 2 juin 2009;*
- *communication d'un projet d'acte d'adhésion (plan de participation bénéficiaire) à l'assemblée. Approbation du plan de participations bénéficiaires sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A. relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2008 et par conséquent l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la société, à tous les collaborateurs d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1 janvier 2008, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution de 100 (cent) actions (nettes) d'EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A. (coupon n° 8 attaché) et, à tous les collaborateurs d'EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A. ayant été engagés au cours de l'année 2008, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution de 50*

(cinquante) actions (nettes) d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA (coupon n° 8 attaché), au prorata de leur temps d'occupation; Ce plan concerne 180 personnes maximum;

- *affectation du solde de **EUR 7,1 millions aux réserves disponibles.***

Une copie du projet d'acte d'adhésion peut être obtenue par tous les actionnaires sur simple demande, et avec la preuve de leur actionnariat, auprès de la société: corpcom@evs.tv ou +32 (4) 361 7014.

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

Proposition de décision: décharge donnée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

(Cette assemblée ne pourra être tenue que si plus de 50% des actions sont représentées lors de cette assemblée. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée sera convoquée).

1. Rachat d'actions propres (article 8bis des statuts):

Propositions de résolutions:

- a) Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 8bis, alinéa 1, des statuts, à savoir: Conformément à l'article 620, paragraphe premier, alinéas 3 et 4, alinéa 1, 2°, du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la législation et pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2009), à acquérir, échanger et/ou aliéner en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent.*
- b) Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 8bis, alinéa 2, des statuts, à savoir: Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 (ou par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2009 convoquée à la suite de celle-ci si le quorum requis n'est pas atteint), le conseil d'administration est autorisé à acquérir des actions de la société à concurrence de maximum 20% des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à EUR 1 ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation de l'action de la société sur Euronext Bruxelles précédant l'acquisition. Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 (ou par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2009 convoquée à la suite de celle-ci si le quorum requis n'est pas atteint) et s'étend également à l'acquisition d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, telles que ces filiales sont définies par les dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales.*
- c) Modification des statuts pour mise en concordance.*
- d) Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution de la résolution à prendre sur l'objet qui précède et notamment aux fins de:*
 - *fixer le prix d'achat précis des actions à acquérir, organiser l'offre d'achat à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et leur délai d'exercice;*
 - *procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des titres nuls de plein droit et déposer la liste de ceux-ci au greffe du tribunal de commerce, et convoquer, le cas échéant, une Assemblée Générale en vue de réduire le capital;*
 - *et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.*

2. Destruction d'actions propres.

Propositions :

Dans le cadre du rachat d'actions propres confirmé en 2008, annulation de 250.000 actions propres sans désignation de valeur nominale pour en porter le nombre total à 13.625.000.

3. Émission de warrants.

Proposition de résolutions:

a) Rapport de BDO Atrio, Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, commissaire, et rapport spécial du conseil d'administration établis en application des articles 583, alinéa 1 et 596 du Code des Sociétés, exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émission de warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires .

b) Émission aux conditions déterminées ci-dessous de 200.000 warrants donnant à leurs titulaires le droit de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société.

c) Suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des personnes désignées ci-dessous.

d) Conditions d'émission des warrants :

NOMBRE DE WARRANTS À ÉMETTRE : 200.000

SOUSCRIPTION : Les warrants sont souscrits lors de leur émission par la société anonyme EVS Broadcast Equipment. Cette dernière doit impérativement les rétrocéder aux seuls bénéficiaires désignés ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES : les membres du personnel ou toute personne liée par contrat au groupe EVS Broadcast Equipment.

PRIX D'ÉMISSION DES WARRANTS : gratuits ou à titre onéreux dans des conditions à déterminer par le conseil d'administration.

PRIX D'EXERCICE DES WARRANTS : valeur en bourse de l'action sous-jacente la veille de l'attribution ou la moyenne des trente derniers cours de bourse de clôture.

PÉRIODE D'EXERCICE : les warrants ne peuvent être exercés exclusivement qu'à partir de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, dans les limites de la charte de gouvernance d'entreprise.

TRANSFERT DES WARRANTS : incessibilité sauf en cas de succession.

JOUISSANCE : les actions nouvelles auront les mêmes droits que les actions existantes.

Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des warrants, soit par l'émission de nouvelles actions, soit par l'allocation d'actions propres.

e) Modification des statuts en cas d'exercice des warrants effectivement émis si cet exercice se traduit par l'émission de nouvelles actions.

f) Pouvoirs à conférer à deux administrateurs conjointement aux fins de :

- préciser (et éventuellement faire constater par acte authentique) le nombre exact de warrants à émettre, le prix de souscription définitif des actions, les périodes de souscription, les modalités d'adaptation des droits des warrants en cas d'opérations sur le capital;

- faire constater authentiquement la réalisation des augmentations de capital successives et les modifications des statuts qui en résulteront;

- exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent;

- aux fins ci-dessus conclure toutes conventions et, en général, faire le nécessaire.

4. Notifications de participations importantes.

Proposition de résolutions:

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'apporter les modifications suivantes à l'article 9 des statuts :

Le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant : « *Les dispositions qui précèdent sont régies par la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé* ».

5. Comités du Conseil d'Administration.

Proposition de résolutions:

Conformément à la loi du 17 décembre 2008 instituant notamment un comité d'audit dans les sociétés cotées et dans les entreprises financières, l'assemblée générale décide de remplacer l'article quinze des statuts par l'article suivant: « *Le Conseil d'Administration peut établir un ou plusieurs comités consultatifs afin de l'aider dans ses tâches. Le Conseil mettra en place au minimum*

- *un comité d'audit, dont la composition et les missions sont déterminées par la loi ou le Conseil d'Administration.*
- *un comité des rémunérations, dont la composition et les missions sont déterminées par la loi ou le Conseil d'Administration. »*

6. Procurations

Proposition de résolutions :

Ajout à l'article vingt-deux des statuts : « *Le Conseil d'Administration peut exiger que les procurations, éventuellement signées par un dépositaire ou sous-dépositaire, soient signées par le bénéficiaire économique final afin d'exercer ses droits.* »

Ainsi que le précise l'article 21 des Statuts de la société, les actionnaires qui souhaitent assister à cette Assemblée Générale Mixte sont priés de déposer leurs actions et procurations éventuelles au plus tard cinq jours francs avant l'Assemblée, soit le **mardi 12 mai 2009** auprès de la banque ING (Securities Department : +32 2 738 2761 ou +32 2 738 8023), en précisant s'ils souhaitent participer à l'assemblée générale annuelle et/ou à l'assemblée générale extraordinaire. Les détenteurs d'actions conservées en banque sont tenus de déposer une attestation établie par un teneur de compte ou un organisme de liquidation agréé, dans le même délai et au même endroit que précisés ci-dessus, attestation confirmant l'indisponibilité jusqu'au 19 mai 2009 à 12h du nombre d'actions avec lequel l'actionnaire souhaite assister à chaque assemblée. Pour chaque assemblée, la banque remettra un récépissé de dépôt distinct que le propriétaire des actions ou son mandataire est tenu de présenter pour pouvoir accéder au lieu de la réunion. Les procurations qui ne seront pas signées par le bénéficiaire économique final ne seront pas acceptées. Les procurations signées par un dépositaire ou sous-dépositaire devront être accompagnées par une autre procuration dûment signée par le bénéficiaire économique final et qui lui permettra d'exercer ses droits.

Le rapport annuel et la procuration sont disponibles sur le site www.evs-global.com. Ils peuvent également être obtenus en écrivant à EVS Broadcast Equipment S.A., Jacques Galloy, Directeur Financier, Liege Science Park, rue Bois Saint-Jean 16, B-4102 Ougrée-Liège ou par e-mail à corpcom@evs.tv.

Dans le cas où l'assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer sur première convocation, faute d'un quorum représentant au moins la moitié du capital, une nouvelle assemblée générale extraordinaire serait convoquée et pourrait valablement délibérer, quelle que soit la part du capital représentée. Si une deuxième assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, elle se tiendra le **vendredi 12 juin 2009 à 11 heures**.

Le Conseil d'Administration
Liège, le 3 avril 2009

EVS A.G. MIXTE DU 19 MAI 2009

PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A retourner par e-mail à : corpcom@evs.tv ou par fax au +32 4 361 7089.

Dans le cadre de l'**Assemblée Générale Mixte** de la société anonyme "S.A. EVS Broadcast Equipment", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint-Jean, 16, qui se tiendra le **mardi 19 mai 2009 à 11h**.

LE SOUSSIGNE : *

Propriétaire, bénéficiaire économique et final de actions de la société anonyme "S.A EVS Broadcast Equipment", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint Jean, 16, Belgique, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société qui se tiendra comme mentionné ci-dessus avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:	Oui	Non	Abstention
1. Rapport de gestion			
2. Rapports du Commissaire			
3. Approbation des comptes 2008 et affectation du résultat			
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.			
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:			
1. Autorisation du rachat d'actions propres			
2. Destruction de 250.000 actions propres			
3. Émission de 200.000 nouveaux warrants			
4. Notifications de participations importantes			
5. Comités du Conseil d'Administration			
6. Formalisme des procurations			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, au besoin, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

En cas de carence de quorum de présence et donc de report de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prendre part à la nouvelle assemblée ayant le même agenda, dans les limites de cette même procuration. Dans ce cas, je devrai redéposer mes titres auprès de ING pour une période de blocage de 5 jours précédant l'assemblée.

Fait à
Le

La ou les signatures doivent être
Précédées des mots manuscrits
"Bon pour pouvoir"

** Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt). Les détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent voter par courrier doivent aussi accomplir les formalités décrites dans la convocation*